



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
SEINE-ET-MARNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°D77-077-04-2020

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

# Sommaire

## **PREFECTURE SEINE-ET-MARNE**

|  |         |
|--|---------|
| D77-2020-04-03-002 - Arrêté n°2020-CAB-55 du 03 avril 2020 portant réquisition de certains chasseurs et garde-chasses particuliers (4 pages)                 | Page 3  |
| D77-2020-04-03-003 - Arrêté n°2020-CAB-56 du 03 avril 2020 portant réquisition de personnel de l'ONF (4 pages)   | Page 8  |
| D77-2020-04-03-004 - Arrêté n°2020-CAB-57 du 03 avril 2020 portant réquisition de personnel de l'Office Français de la Biodiversité (3 pages)                | Page 13 |
| D77-2020-04-03-005 - Arrêté n°2020-CAB-58 du 03 avril 2020 portant réquisition du personnel de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France (3 pages)          | Page 17 |
| D77-2020-04-03-006 - Arrêté n°2020-CAB-59 du 03 avril 2020 portant réquisition de matériel de l'ONF (3 pages)  | Page 21 |
| D77-2020-04-03-001 - Arrêté n°2020/PJI/114 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Bussy-Saint-Georges (3 pages) | Page 25 |

# PREFECTURE SEINE-ET-MARNE

D77-2020-04-03-002

Arrêté n°2020-CAB-55 du 03 avril 2020 portant  
réquisition de certains chasseurs et garde-chasses  
particuliers



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n° 2020-CAB-55 du 03 avril 2020 portant réquisition de certains chasseurs et garde-chasses particuliers

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1-4°,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parc et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 entrée en vigueur immédiatement ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre a, à l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article , le Premier Ministre a habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'en raison de l'aggravation de la situation sanitaire, des mesures plus restrictives doivent être prises pour assurer la sécurité de la population ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

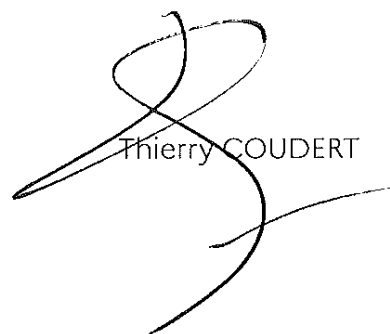
Article 1<sup>er</sup>: Les chasseurs et garde-chasses particuliers dont le nom figure à l'annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés selon les modalités indiquées dans cette annexe, pour les périodes suivantes :

- samedi 4 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 5 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;

Article 2 : Les agents réquisitionnés, ont compétence pour prévenir et signaler aux représentants des forces de l'ordre toute infraction contrevenant aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité ;

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité intérieure, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, monsieur le directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, monsieur le président de l'association départementale des garde-chasses particuliers, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet,



Thierry COUDERT

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – 12 rue des Saint-Pères - 77000 Melun ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauvau - 75 008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 Melun

## ANNEXE 1

à l'arrêté n° 2020-CAB-55 du 03 avril 2020 portant réquisition de certains chasseurs et garde-chasses particuliers

Sont réquisitionnés et tenus de se mettre à la disposition de l'ONF :

Monsieur CALUCH Laurent  
Monsieur HANIQUE Francis  
Monsieur MARINEAU Michaël  
Monsieur MIGNOT Michel  
Monsieur PETE Luc  
Monsieur THEBAULT Pascal  
Monsieur TOLLET Joël  
Monsieur TONNELIER Alain  
Monsieur TRIPAULT Patrice  
Monsieur VAJOU Frédéric  
Monsieur VIENET Claude

Sont réquisitionnés et tenus de prendre leurs consignes auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police compétent pour leurs secteurs de garde

Monsieur BILLON Kévin  
Monsieur BIRRER Philippe  
Monsieur BRULFERT Jean-Pierre  
Monsieur BERTIN Jean-Patrick  
Monsieur CALENDINI Xavier  
Monsieur CANDUSSO Laurent  
Monsieur CASTILLO Mickaël  
Monsieur COLLARD Serge  
Monsieur DEJOUET Patrick  
Monsieur DELABROYE Fabrice  
Monsieur DELBE Alain  
Monsieur DELMOTTE Laurent  
Monsieur DEVILLIERS Daniel Michel  
Monsieur DROUET Philippe  
Monsieur DUBOIS Hubert  
Monsieur DUCROQ Pascal  
Monsieur DUMAND Denis  
Monsieur DUPUY Alban  
Monsieur ESTELA Dominique  
Monsieur EREN Abdulkadir  
Monsieur FANGIER Patrick  
Monsieur FOURNIER Damien  
Monsieur GUERIN Matthieu  
Monsieur GRENON Philippe  
Monsieur HAMMERSCHMIDT André  
Monsieur JANASZKIEWIEZ Olivier  
Monsieur JUIGNET Philippe  
Monsieur LACHAUSSEE Jean-Pierre  
Monsieur LEROY Fabrice  
Monsieur LIMOUSIN Jean-Louis  
Monsieur LOPES DA FONSECA Philippe  
Monsieur MALAGNOUX Erick

Monsieur MASSE Bernard  
Monsieur MAUBERT Dominique  
Monsieur MICHE Jean-Pierre  
Monsieur MOREAU René  
Monsieur NO Sylvain  
Monsieur PAMPIN Franck  
Monsieur PANCHERET Jean-Jacques  
Monsieur PATYNA Patrick  
Monsieur PERDREAU Jacky  
Monsieur PERON Alain  
Monsieur PHILBERT Patrice  
Monsieur REMY Didier  
Monsieur RIVERT Bernard  
Monsieur ROUSSET Jean-Claude  
Monsieur SAINTEMARIE Christophe  
Monsieur SERVETTAZ Hervé  
Monsieur TERRE Jean-Marie  
Monsieur TONDEUR Mickaël  
Monsieur VACHER Alain  
Monsieur VALLAS Eric  
Monsieur VAN ACKER Jean-Philippe  
Monsieur VANEK Jean-Claude  
Monsieur VIANA François  
Monsieur VAJOU Frédéric

PREFECTURE SEINE-ET-MARNE

D77-2020-04-03-003

Arrêté n°2020-CAB-56 du 03 avril 2020 portant  
réquisition de personnel de l'ONF





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n° 2020-CAB-56 du 03 avril 2020  
portant réquisition de personnel des services de  
l'Office National des Forêts

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Forestier, notamment son article L161-4

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parc et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », soit son degré le plus élevé ;

Considérant qu'il doit être procédé par tout moyen disponible au respect des prescriptions détaillées dans l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

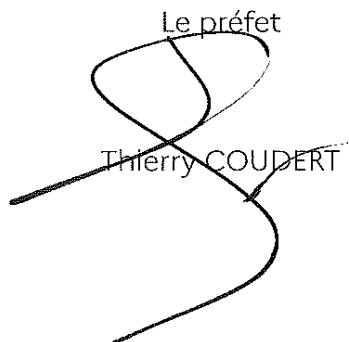
Article 1<sup>er</sup>: Les agents dont le nom figure à l'annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés et tenus de répondre aux rappels au service formulés par leur responsable hiérarchique pour les périodes suivantes et au lieu indiqué à l'annexe 1 :

- samedi 4 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 5 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- samedi 11 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 12 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- lundi 13 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;

Article 2: Les agents réquisitionnés ont compétence pour prévenir et signaler aux représentants des forces de l'ordre toute infraction contrevenant aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité ;

Article 3: Monsieur le directeur départemental de la sécurité intérieure, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet  
Thierry COUDERT



Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – 12 rue des Saint-Pères - 77000 Melun ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauvau - 75 008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 Melun

**ANNEXE 1 LISTE NOMINATIVE DES AGENTS REQUISITIONNES**

Agents réquisitionnés, chacun pour son secteur d'activité, pour les forêts domaniales de:  
Notre Dame, Armainvilliers, Châtres et Livervy, Coubert, Sénart, La Grande

|  |                   |  |   |                           |
|--|-------------------|--|---|---------------------------|
| Technicien forestier territorial   | Romain DUMEZ      | 1 rue de Chateaufort<br>77720 GRANDPUITS   | Port : 06 03 91 24 08                         | romain.dumez@onf.fr       |
| Technicien forestier territorial   | Franck SAINTIPOLY | M.F. de la Barrière Noire<br>77220 GRETZ<br>ARMAINVILLIERS                         | Tél : 01 64 51 02 05<br>Port : 06 15 52 04 23 | franck.saintipoly@onf.fr  |
| Technicien forestier territorial   | Nicolas BOURBIGOT | M.F. de la Souche<br>77220 GRETZ<br>ARMAINVILLIERS                                 | Tél : 01 64 07 64 62<br>Port : 07 63 19 07 99 | nicolas.bourbigot@onf.fr  |
| Technicien forestier territorial   | Patrick LAURENT   | M.F. de Lésigny n°1<br>47 bis, rue de Villarceau<br>77150 LESIGNY                  | Tél : 01 60 02 06 67<br>Port : 06 20 28 23 52 | patrick.laurent@onf.fr    |
| Technicien forestier territorial   | Alexis POTTIER    | M.F. de la Souche<br>Route Diagonale<br>91450 SOISI-sur-SEINE                      | Tél : 01 64 93 67 94                          | alexis.pottier-02@onf.fr  |
| Technicien forestier territorial   | Guillaume CANELA  | M.F. du Petit Pavillon<br>91450 ETIOLLES   | Tél : 01 64 93 67 94<br>Port : 06 03 42 85 98 | guillaume.canela@onf.fr   |
| <b>Agents réquisitionnés sur les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons</b> |                   |  |   |                           |
| Technicien forestier territorial   | Laurent GOUDET    | M.F. de Samois<br>77920 SAMOIS SUR SEINE   | Port : 06 15 52 03 87                         | laurent.goudet@onf.fr     |
| Technicien forestier territorial   | Franck SAIGNE     | M.F. de la Croix Rouge<br>77515 FAREMOUTIERS                                       | Tél : 01 64 03 16 08<br>Port : 06 03 42 97 14 | franck.saigne@onf.fr      |
| Technicien forestier territorial   | Rudy PORTE        | M.F. du Fays<br>77160 CHENOISE   | Tél : 01 60 67 65 29<br>Port : 06 16 21 43 14 | rudy.porte@onf.fr         |
| Technicien forestier territorial   | Arnaud LACOMME    | M.F. du Beau Chêne<br>77160 CHENOISE   | Tél : 01 64 00 91 69<br>Port : 06 26 70 74 71 | arnaud.lacomme@onf.fr     |
| Technicien forestier territorial   | Sylvain JANNAIRE  | M.F. de la Mauperchette<br>77370 LA CHAPELLE-<br>GAUTHIER                          | Tél : 01 64 08 42 70<br>Port : 06 03 21 99 89 | sylvain.jannaire@onf.fr   |
| Technicien forestier territorial   | Renaud TRANGOSI   | M.F. de la Chapelle Rablais<br>2, square Dupeyron<br>77370 LA CHAPELLE-<br>RABLAIS | Tél : 01 64 08 42 18<br>Port : 06 03 42 85 22 | renaud.trangosi@onf.fr    |
| Technicien forestier territorial   | Jonathan LESEURRE | M.F. des Abesses<br>77640 JOUARRE  | Port : 06 03 42 97 08<br>Tél : 01 60 22 26 03 | jonathan.lesseurre@onf.fr |
| Technicien forestier territorial   | Renaud PICOT      | M.F. de la Belle Lale<br>77470 TRILPORT  | Port : 06 15 52 03<br>98                      | renaud.picot@onf.fr       |

|  |                     |   |   |                            |            |
|--|---------------------|---|---|----------------------------|------------|
| Technicien forestier territorial   | Philippe DELPON     | M.F du Petit Barbeau<br>77920 SAMOIS SUR SEINE                                  | Tél : 06 24 31 67 75<br>Port :                | philippe.delpont@onf.fr    |            |
| Technicien forestier territorial -<br>Responsable Brigade Equestre                                   | Gilles DEFOUR       | M.F de la Futale<br>RN 132<br>77760 URY   | Tél : 01 64 24 46 76<br>Port : 06 19 21 50 43 | gilles.defour@onf.fr       |            |
| Technicien forestier territorial   | David BUSTIER       | M.F. De la Glandée<br>77190 DAMMARIE-LES-LYS                                    | Tél : 01 64 37 29 98<br>Port : 06 19 21 49 55 | david.bustier@onf.fr       |            |
| Technicien forestier territorial   | Valéry LANGE        | M.F du Bas Bréau<br>77630 BARBIZON  | Tél : 01 60 66 42 55<br>Port : 06 18 93 43 44 | valery.lange@onf.fr        |            |
| Technicien forestier territorial   | Bruno VIGIER        | M.F de Barbizon<br>77630 BARBIZON   | Tél : 01 60 66 45 52<br>Port : 06 19 21 49 92 | bruno.vigier@onf.fr        |            |
| Technicien forestier territorial - Co-<br>correspondant informatique UT C et<br>E - SF Fontainebleau | François FAUCON     | M.F de Macherin<br>61 rue de la Forêt<br>77630 ST MARTIN EN<br>BIERE            | Tél : 01 60 66 42 63<br>Port : 06 14 53 28 27 | francois.faucon@onf.fr     | Télépilote |
| Technicien forestier territorial   | Tanguy NIVAULT      | M.F de la Vendée<br>91490 MILLY-LA-FORET  | Tél : 01 64 98 73 94<br>Port : 06 26 22 48 39 | tanguy.nivaault@onf.fr     | Télépilote |
| Technicien forestier territorial   | Alexandre TRISNA    | M.F de la Roche aux Sabots<br>77123 NOISY-SUR-ECOLE                             | Tel : 01 64 24 57 99<br>Port : 06 26 09 49 95 | alexandre.trisna@onf.fr    | Télépilote |
| Technicien forestier territorial   | Thierry MARTIN      | M.F des Moyères<br>77123 NOISY-sur-ECOLE  | Tél : 01 64 24 57 97<br>Port : 06 21 17 37 14 | thierry.martin@onf.fr      |            |
| Technicien forestier territorial   | Alain GELE          | M.F du Parc de la Faisanderie<br>77300 FONTAINEBLEAU                            | Tél : 01 64 22 24 99<br>Port : 06 16 43 08 51 | alain.gele@onf.fr          |            |
| Technicien forestier territorial   | Jean François BARON | M.F de l'Obélisque<br>77300 FONTAINEBLEAU                                       | Tél : 01 60 72 64 63<br>Port : 06 29 46 00 42 | jean-francois.baron@onf.fr | Télépilote |
| Technicien forestier territorial   | Philippe COLAS      | M.F d'Avon<br>Rue du Rocher d'Avon<br>77210 AVON                                | Tél : 01 60 72 52 37<br>Port : 06 25 47 56 84 | philippe.colas@onf.fr      |            |
| Technicien forestier territorial   | Philippe TAILFER    | M.F de la Grande Vannée<br>77780 BOURRON-<br>MABLOTTE                           | Tél : 01 64 45 96 45<br>Port : 06 25 11 21 30 | philippe.tailfer@onf.fr    |            |
| Technicien forestier territorial   | Hervé BAULNY        | M.F de la Croix de Saint-<br>Hérem<br>77300 FONTAINEBLEAU                       | Tél : 01 64 22 36 91<br>Port : 06 26 17 67 63 | herve.baulny@onf.fr        |            |
| Technicien forestier territorial   | Alexandre BUTTIN    | M.F de la Porte aux Vaches<br>77300 FONTAINEBLEAU                               | Tél : 01 64 22 16 76<br>Port : 06 15 89 72 39 | alexandre.buttin@onf.fr    |            |
| Technicien forestier territorial   | David CUDRAX        | M.F de Villiers-sous-Grez<br>19 Rue de la Place<br>77760 VILLIERS-SOUS-<br>GREZ | Tél : 01 64 24 24 22<br>Port : 06 29 41 67 87 | david.cudrax@onf.fr        |            |
| Technicien forestier territorial   | Julien LOPPIN       | M.F du Clos du Roi<br>77760 RECLOSES  | Tél : 01 64 24 20 46<br>Port : 06 23 83 83 71 | julien.loppin@onf.fr       |            |
| Technicien forestier territorial   | Didier BRAUCHE      | M.F de Fleury<br>77300 FONTAINEBLEAU  | Tél : 01 60 70 57 45<br>Port : 06 46 43 11 58 | didier.brauche@onf.fr      |            |

PREFECTURE SEINE-ET-MARNE

D77-2020-04-03-004

Arrêté n°2020-CAB-57 du 03 avril 2020 portant  
réquisition de personnel de l'Office Français de la  
Biodiversité





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n° 2020-CAB-57 du 03 avril 2020 portant réquisition de personnel de  
de l'Office Français de la Biodiversité

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1-4°,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parc et jardins publics, aux promenades, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 entrée en vigueur immédiatement ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre a, à l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article , le Premier Ministre a habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'en raison de l'aggravation de la situation sanitaire, des mesures plus restrictives doivent être prises pour assurer la sécurité de la population ;

Considérant qu'il doit être procédé par tout moyen disponible au respect des prescriptions détaillées dans l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

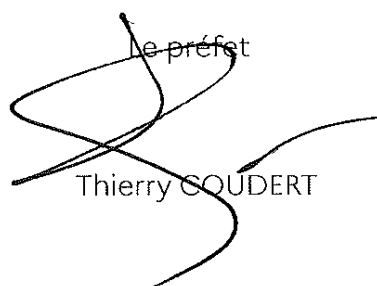
## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Les agents dont le nom figure à l'annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés et tenus de répondre aux rappels au service formulés par leur responsable hiérarchique pour les périodes suivantes :

- samedi 4 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
  - dimanche 5 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
  - samedi 11 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
  - dimanche 12 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
  - lundi 13 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- en semaine, autant que de besoin, aux heures de travail habituelles dans le service

Article 2: Les agents réquisitionnés interviendront sur l'ensemble du département en lien avec les services de l'office national des forêts, ils ont compétence pour prévenir et signaler aux représentants des forces de l'ordre toute infraction contrevenant aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité

Article 3: Monsieur le directeur départemental de la sécurité intérieure, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, madame la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité, monsieur le directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

le préfet  
  
Thierry GOUDERT

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – 12 rue des Saint-Pères - 77000 Melun ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauveau - 75 008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 Melun

## ANNEXE 1

à l'arrêté n° 2020-CAB-57 du 03 avril 2020 portant réquisition de personnel de  
de l'Office Français de la Biodiversité

Sont réquisitionnés, aux jours et horaires de week-end mentionnés à l'art.1 du présent arrêté,  
ainsi, qu'autant que de besoin en semaine, les personnels de l'OFB suivants :

|   |   |
|---|---|
| Balenda Lucy<br><a href="mailto:Lucy.balenda@ofb.gouv.fr">Lucy.balenda@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.27.02.57.70               | Cure Julien<br><a href="mailto:julien.cure@ofb.gouv.fr">julien.cure@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.27.32.71.89                |
| Herbe Didier<br><a href="mailto:didier.herbe@ofb.gouv.fr">didier.herbe@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.27.02.57.71               | Minil Philippe<br><a href="mailto:Philippe.minil@ofb.gouv.fr">Philippe.minil@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.48.49.69.52       |
| lanc Anne-Gaëlle<br><a href="mailto:anne-gaëlle.blanc@ofb.gouv.fr">anne-gaëlle.blanc@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.27.32.82.87 | Guyon Christophe<br><a href="mailto:Christophe.guyon@ofb.gouv.fr">Christophe.guyon@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.72.08.10.36 |
| Vial Romain<br><a href="mailto:romain.vial@ofb.gouv.fr">romain.vial@ofb.gouv.fr</a><br>Tél.pro :06.27.32.82.86                    | Bost Cyrille<br><a href="mailto:Cyrille.bost@ofb.gouv.fr">Cyrille.bost@ofb.gouv.fr</a><br>Tél. pro : 06.72.08.10.25             |
| Revel Corinne<br><a href="mailto:Corinne.revel@ofb.gouv.fr">Corinne.revel@ofb.gouv.fr</a><br>Tél.pro :06.27.02.57.68              |   |



PREFECTURE SEINE-ET-MARNE

D77-2020-04-03-005

Arrêté n°2020-CAB-58 du 03 avril 2020 portant  
réquisition du personnel de l'Agence des Espaces Verts  
d'Ile de France



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n° 2020-CAB-58 du 03 avril 2020 portant réquisition de personnel de  
de l'Agence des Espaces Verts Ile de France

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1-4°,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parc et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 entrée en vigueur immédiatement ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre a, à l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés ; que, par les dispositions du III de ce même article , le Premier Ministre a habilité le représentant de l'État dans le département à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'en raison de l'aggravation de la situation sanitaire, des mesures plus restrictives doivent être prises pour assurer la sécurité de la population ;

Considérant qu'il doit être procédé par tout moyen disponible au respect des prescriptions détaillées dans l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

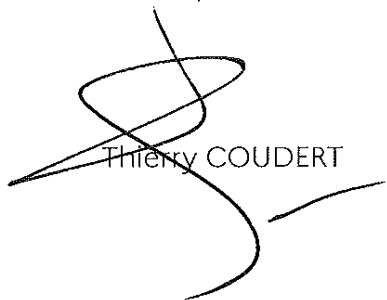
Article 1<sup>er</sup>: Les agents dont le nom figure à l'annexe 1 du présent arrêté sont réquisitionnés et tenus de répondre aux rappels au service formulés par leur responsable hiérarchique pour les périodes suivantes et au lieu indiqué à l'annexe 1 :

- samedi 4 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 5 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- samedi 11 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 12 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- lundi 13 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;

Article 2: Les agents réquisitionnés interviendront sur l'ensemble du département en lien avec les services de l'office national des forêts, ils ont compétence pour prévenir et signaler aux représentants des forces de l'ordre toute infraction contrevenant aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité

Article 3: Monsieur le directeur départemental de la sécurité intérieure, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, madame la Directrice de l'aménagement et de la gestion de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, monsieur le directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet



Thierry COUDERT

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – 12 rue des Saint-Pères - 77000 Melun ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauvau - 75 008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 Melun

## ANNEXE 1

à l'arrêté n° 2020-CAB-58 du 03 avril 2020 portant réquisition de personnel de  
de l'Agence des Espaces Verts Ile de France

Sont réquisitionnés, pour les forêts régionales (Rougeau, Bréviande, Ferrières, Vallières, Claye-Souilly, Maubué...), hors celle de Montge

### Brigade Équestre :

- DE PAULE Philippe (responsable) - [pdepaule@aev-iledefrance.fr](mailto:pdepaule@aev-iledefrance.fr) 06 19 17 89 17
- DOYEN Sylvain - [sdoyen@aev-iledefrance.fr](mailto:sdoyen@aev-iledefrance.fr) 06 89 10 17 37
- SAGER Véronique - [vsager@aev-iledefrance.fr](mailto:vsager@aev-iledefrance.fr) 06 89 10 17 37
- LOUIS Tiphaine - [tlouis@aev-iledefrance.fr](mailto:tlouis@aev-iledefrance.fr) 06 89 10 17 37
- LE GAC Nadège - [nlegac@aev-iledefrance.fr](mailto:nlegac@aev-iledefrance.fr) 06 89 10 17 37

### Techniciens / Agents :

- DUMEZ Vincent - [vdumez@aev-iledefrance.fr](mailto:vdumez@aev-iledefrance.fr) 06 26 11 35 95
- TRESONNE Sébastien - [stresonne@aev-iledefrance.fr](mailto:stresonne@aev-iledefrance.fr) 06 09 93 12 19
- DUVAL Olivier - [oduval@aev-iledefrance.fr](mailto:oduval@aev-iledefrance.fr) 06 19 15 19 14
- MADIOT Jean-Pierre - [jpmadiot@aev-iledefrance.fr](mailto:jpmadiot@aev-iledefrance.fr) 06 2116 90 49
- GUILLON Charlène - [cguillon@aev-iledefrance.fr](mailto:cguillon@aev-iledefrance.fr) 06 20 22 46 49
- GAMARD Michel - [mgamard@aev-iledefrance.fr](mailto:mgamard@aev-iledefrance.fr) 06 21 16 90 50

PREFECTURE SEINE-ET-MARNE

D77-2020-04-03-006

Arrêté n°2020-CAB-59 du 03 avril 2020 portant  
réquisition de matériel de l'ONF



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n° 2020-CAB-59 du 03 avril 2020 portant réquisition de matériel de l'Office National des Forêts

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 (4°) ;

Vu le Code Forestier, notamment son article L161-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 portant interdiction d'accès au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parcs et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », soit son degré le plus élevé ;

Considérant qu'il doit être procédé par tout moyen disponible au respect des prescriptions détaillées dans l'arrêté préfectoral n°2020/PIJ/083 du 31 mars 2020 précité ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,



## ARRÊTE

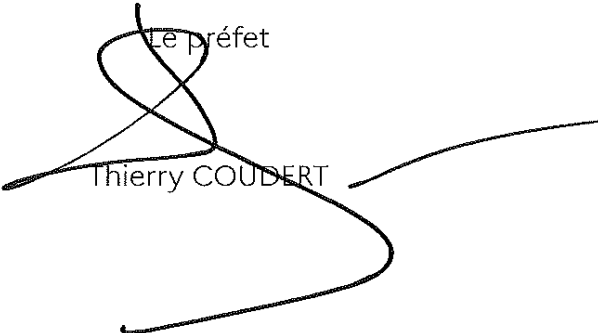
Article 1<sup>er</sup>: Les deux drones appartenant à l'Office National des Forêts, de même que les personnels formés à leur pilotage, tenus de répondre aux rappels au service formulés par leur responsable hiérarchique et dont les noms sont mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, sont réquisitionnés pour les périodes suivantes:

- samedi 4 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 5 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- samedi 11 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- dimanche 12 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;
- lundi 13 avril 2020 de 10 heures à 17 heures ;

Article 2: Le matériel et les agents réquisitionnés, dont la mission s'exercera sur la zone des forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons, seront placés durant leurs périodes de service défini à l'article 1 sous l'autorité fonctionnelle du responsable du dispositif de sécurité mis en place par la Direction Départementale de la Sécurité Publique du département de Seine-et-Marne.

Article 3: Monsieur le directeur départemental de la sécurité intérieure, monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Est de l'Office National des Forêts, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le préfet  
Thierry COUDERT



Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne – 12 rue des Saint-Pères - 77000 Melun ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – place Beauvau - 75 008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 Melun

## ANNEXE 1

à l'arrêté n° 2020-CAB-59 du 03 avril 2020 portant réquisition de matériel de l'Office National des Forêts

Sont réquisitionnés, en vue de piloter, sur ordre et pour les manœuvres qui leur seront indiquées, les drones appartenant à l'Office National des Forêts

Mme Catherine DECK

M. Julien SIMON

M. Tanguy NIVALT

M. Jean-François BARON

M. Alexandre TRISNA

M. François FAUCON



PREFECTURE SEINE-ET-MARNE

D77-2020-04-03-001

Arrêté n°2020/PJI/114 portant autorisation dérogatoire  
d'ouverture du marché alimentaire de la commune de  
Bussy-Saint-Georges



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

**Arrêté n° 2020/PJI/ 114 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Bussy-Saint-Georges**

Le préfet de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry Coudert en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

adresse postale : 77010 MELUN CEDEX

téléphone : 01 64 71 77 77

internet : [www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr)

**Considérant** que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Bussy-Saint-Georges répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**Vu** l'urgence ;

**Vu** l'avis, en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, du maire de la commune de Bussy-Saint-Georges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue du marché alimentaire de Bussy-Saint-Georges est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

**Article 2** : Le marché de la commune de Bussy-Saint-Georges se tiendra :

- le jeudi de 16 heures à 20 heures et le dimanche de 8 heures à 12 heures, square Vitlina ;
- le samedi de 8 heures à 12 heures, place de Verdun.

Le marché tenu square Vitlina est organisé comme suit :

- Présence de trois agents de la police municipale et de trois agents des services de la voie publique.
- Organisation du marché en U, avec une entrée par la partie haute en direction de la gare, un sens de circulation obligeant les clients à parcourir l'ensemble du marché et empêchant ainsi tout croisement de clientèle.
- Sortie sur la partie haute via une allée distincte de l'entrée
- Mise en place de barrières pour séparer l'entrée de la sortie et clôturer l'enceinte du marché afin d'éviter d'autres potentielles entrées ou sorties.
- Contrôle de ce pôle entrée – sortie (jeudi après-midi & dimanche matin) par la police Municipale et présence du régisseur tout au long de la tenue du marché.
- Présence uniquement de commerçants alimentaires
- Marquage apposé au sol afin de matérialiser le sens de la file d'attente.

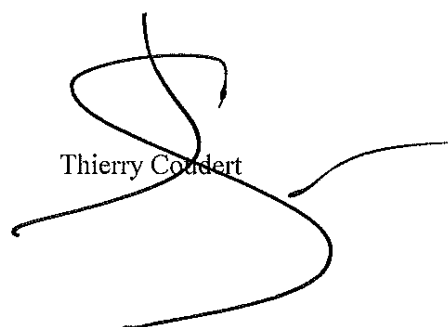
Le marché tenu place de Verdun est organisé comme suit :

- Présence de trois agents de la police municipale et de trois agents des services de la voie publique.
- Organisation du marché en U avec une entrée par la partie parking au niveau du garde-corps.
- Sortie sur la même zone via une allée distincte de l'entrée
- Séparation de l'entrée et de la sortie par la disposition d'une barrière.
- Contrôle de ce pôle entrée – sortie (samedi matin) par la police Municipale et présence du régisseur tout au long de la tenue du marché.
- Présence uniquement de commerçants alimentaires
- Marquage apposé au sol afin de matérialiser le sens de la file d'attente.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy et monsieur le maire de la commune de Bussy-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

**Article 4** : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Melun, le 3 avril 2020

  
Thierry Couderc

*Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet : -  
d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne - 12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - place Beauvau 75008 Paris),  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.*